

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUES DE BASE DE LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 01 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES DE BASE DE LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender le vocabulaire technique de base et le fonctionnement de l'appareil photographique ;
- ◆ de réaliser des prises de vues en mode numérique ou argentique en exploitant les ressources du matériel de prises de vues et en tenant compte des contraintes spécifiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la photographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté ;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

d'un point de vue théorique,

- ◆ d'énoncer et d'expliquer les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ d'énoncer et d'expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;

- ◆ de les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ de justifier les choix techniques opérés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision du vocabulaire technique utilisé,
- ◆ le degré de pertinence des solutions techniques proposées,
- ◆ le degré d'autonomie.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Technologie de la photographie

- ◆ de s'approprier le vocabulaire spécifique dont l'anglais technique ;
- ◆ de s'approprier les fonctions et le fonctionnement de l'appareil photographique :
 - couple vitesse/diaphragme, sensibilité, mesures de la lumière,
 - choix des objectifs,
 - netteté et profondeur de champ,
 - différents formats et types d'appareils,
 - ... ;
- ◆ d'identifier les différents types et caractéristiques de matériels sensibles (films argentiques, papiers, formats de fichiers ...) ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer les propriétés de la lumière et des sources d'éclairage ;
- ◆ d'appréhender la législation et les réglementations en matière de protection et prévention au travail, les règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales.

4.2. Laboratoire de prises de vues

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

à partir de thèmes variés, proposés par le chargé de cours (nature morte, paysage, personnage(s), documentaire,...), et de sujets libres,

- ◆ de choisir le matériel adéquat ;
- ◆ de régler les paramètres de l'appareil photographique ;
- ◆ d'identifier et d'expérimenter les fonctions et les possibilités des différents types de lumière tant en intérieur qu'en extérieur ;
- ◆ d'appréhender les règles de base de la composition ;
- ◆ de produire des photographies, en argentique et en numérique, en intérieur et en extérieur, en appliquant les démarches techniques liées au phénomène photographique : l'exposition, la mise au point, la netteté, la vitesse d'obturation, la longueur focale, la profondeur de champ, la température de couleur, l'éclairage, le codage et le format d'image, la définition ... ;
- ◆ de ranger le poste de travail ;
- ◆ d'assurer l'entretien et la maintenance du matériel ;
- ◆ de diagnostiquer les causes des dysfonctionnements.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Laboratoire de prises de vues », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie de la photographie	CT	B	48
Laboratoire de prises de vues	CT	S	80
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160